

1.

Débitrice:
Techint Sàrl, rue de Lyon 114b, **1203 Genève**
2.

Déclaration de faillite: 11.03.2009
3.

Suspension de faillite: 29.04.2009
4.

Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP: 25.05.2009
5.

Avance de frais: CHF 4'500.00
Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquida-tion et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ullérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Réfection et rénovation de biens immobiliers, de même que commerce de produits liés au domaine du bâ-timent, ainsi qu'entretien, maintenance et intendance d'ex-térieurs de tout immeuble.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite men-tionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne re-quiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la dispo-sition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Groupe no 5, tél. 022 388 89 05
2009 000325 K / OFAS

Office des faillites
1227 Carouge

(05013338)